



**REGLEMENT N°22-02 DU 22 RABIE AL AOUEL 1444 CORRESPONDANT  
AU 18 OCTOBRE 2022 PORTANT CREATION D'UN BILLET DE BANQUE  
COMMEMORATIF DE DEUX MILLE (2000 DA) DINARS ALGERIENS A  
L'OCCASION DE LA « TENUE A ALGER, DE LA 31<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE  
DU SOMMET DE LA LIGUE DES ETATS ARABES ».**

**Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,**

Vu l'Ordonnance n°03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 38, 62 (alinéa a), 63 et 64 ;

Vu le décret présidentiel du 5 Safar 1437 correspondant au 17 novembre 2015 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 6 Ramadhan 1443 correspondant au 7 avril 2022 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 22 Chaoual 1443 correspondant au 23 mai 2022 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;

Vu le décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1441 correspondant au 15 décembre 2019 portant nomination de vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie ;

Après délibération du Conseil de la monnaie et du crédit en date du 18 octobre 2022 ;

**Promulgue le règlement dont la teneur suit :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - : La Banque d'Algérie crée un billet de banque commémoratif de deux mille (2000) dinars algériens à l'occasion de la « **tenue à Alger, de la 31<sup>ème</sup> session ordinaire du sommet de la Ligue des Etats arabes** ».

**Art 2.** - : Les caractéristiques générales du billet de banque de deux mille (2000) dinars algériens sont les suivantes :

- Dimensions : 155 mm x 71,8 mm.
- Thème : 60 ans d'indépendance et la commémoration de la tenue, à Alger, de la 31<sup>ème</sup> session ordinaire du sommet de la Ligue des Etats arabes.
- Filigrane : effigie de l'Emir Abdelkader et chiffre de « 2000 ».
- Tonalité Générale : vert bleuté au recto et vert jaunâtre au verso.

**Art 3.** - : Le nouveau billet circulera concomitamment avec les billets de banque actuellement en circulation.

**Art 4.** - : Les signes reconnaissables, notamment les caractéristiques techniques détaillées et la date de mise en circulation de cette nouvelle coupure, seront déterminés par règlement.

**Art 5.** - : Le présent règlement sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

**LE GOUVERNEUR,  
SALAH-EDDINE TALEB**